|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Blason- 1**Mairie de CERBERE****66290****\_\_\_\_\_\_\_\_**Tél. 04.68.88.41.85Fax. 04.68.88.47.64 |  |  |
|  |  |  |

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**ACQUISITION D'UN MINIBUS**

**Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

1/ ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le présent cahier des charges concerne l'acquisition d'un Minibus pour le transport de personnes, répondant aux caractéristiques définies à l'article III

2/ SPECIFICITE DU MARCHE

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les pièces constitutives du marché sont le présent cahier des charges et l'acte d'engagement joint au présent dossier.

La durée d'exécution du marché est de 3 mois à compter de sa notification.

Contractuellement ce délai maximum décompté à partir de la date de notification du marché est ramené, le cas échéant, à celui sur lequel s'est engagée contractuellement l'entreprise titulaire du marché dans son offre.

3/ DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L’acte d’engagement

- Le CCAP

- Le CCTP

- La notice technique du véhicule

- Le bordereau de prix

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

4/ PRIX

Les prestations sont traitées à prix forfaitaire.

Les prix sont fermes non actualisables

5/ CONDITIONS DE LIVRAISON

L’acte d’engagement fixe le délai de livraison.

L’exécution des prestations commencent à compter de la date de notification du contrat.

Le minibus devra être livré à la Mairie de Cerbère à l’adresse suivante :

Mairie de CERBERE

23 avenue du Général de Gaulle

66 290 CERBER

6/ DROITS ET LANGUE

En cas de litige, le seul le Tribunal Administratif TA de Montpellier – 6, rue pitot – 34 003 MONTPELLIER – Tel 04.67.54.81.00 est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou mode d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

7/ CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La commune de Cerbère peut pourvoir à l’exécution des prestations du marché aux frais et risques du titulaire dans les cas suivants :

- En cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui ne peut supporter aucun retard ;

Le titulaire ne peut prendre part à l’exécution des prestations réalisées à ses frais et risques sous quelle forme que ce soit.

Le titulaire est informé des conditions d’exécution du marché passé à ses frais et risques.

Les surcoûts engendrés pour la commune de Cerbère sont supportés par le titulaire défaillant.

Les économies pour la commune de Cerbère ne profitent pas au titulaire défaillant.

Fait à ……………….le Fait à………………………le

Signature du Candidat Signature de la personne responsable des marchés